

Lignes directrices sur l'échographie pendant le travail et l'accouchement

Ce document a été revu et approuvé par le Comité d'imagerie diagnostique et le Conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada

AUTEURS PRINCIPAUX

Michiel Van den Hof, MD, FRCSC, Halifax (N.-É.)
Nestor Demianczuk, MD, FRCSC, Edmonton (Alb.)

MEMBRES DU COMITÉ D'IMAGERIE DIAGNOSTIQUE

Michiel Van den Hof (président), MD, FRCSC, Halifax (N.-É.)
Stephen Bly, Ph.D., Bureau des matériaux médicaux, Santé Canada
Nestor Demianczuk, MD, FRCSC, Edmonton (Alb.) (à la retraite)
Duncan Farquharson, MD, FRCSC, Vancouver (C.-B.)
Robert Gagnon, MD, FRCSC, London (Ont.)
Philip Hall, MD, FRCSC, Winnipeg (Man.)
Barbara Lewthwaite, Inf., (Programme Femmes et enfants, Hôpital général St-Boniface), Winnipeg (Man.)
Lucie Morin, MD, FRCSC, Outremont (Qc)
Shia Salem, MD, FRCPC, Toronto (Ont.)

INTRODUCTION

Les examens échographiques durant le travail et l'accouchement font partie des services d'urgence offerts 24 heures par jour afin de faciliter *de façon immédiate* la prise de décision sur la conduite à tenir. De tels examens sont complémentaires aux services offerts par un centre agréement d'échographie et administrés par un spécialiste de l'échographie. Ils ne les remplacent ni ne les supplantent. L'avantage de pouvoir pratiquer une échographie dès que le besoin s'en présente est si évident que chaque centre d'obstétrique régional de soins tertiaires doit disposer d'un scanner échographique. Les obstétriciens doivent être qualifiés pour pratiquer un examen échographique limité, en cas d'urgence, pendant le travail.

Les médecins qui pratiquent de tels examens échographiques doivent informer leurs patientes du fait qu'il s'agit d'un examen limité.

Le présent document ne vise pas à éliminer la possibilité d'une échographie d'urgence, si le besoin s'en présente, en

milieu rural. Les personnes qui pratiquent de tels examens doivent être conscientes du risque d'erreur dû au manque d'expérience et à un usage peu fréquent.

PORTÉE DE LA PRATIQUE

Dans le présent document, un examen échographique limité peut comprendre l'une ou chacune des composantes suivantes :

1. le nombre de fœtus, leur présentation et leur position ;
2. la confirmation de la vie ou du décès du fœtus ;
3. l'évaluation du liquide amniotique ;
4. l'évaluation du placenta (position, identification du *placenta-prævia*, décollement majeur) ;
5. le profil biophysique.

AGRÈMENT ET APPROBATION

Les spécialistes en obstétrique et gynécologie sont qualifiés pour pratiquer un examen échographique limité indépendant dans

Les directives cliniques font état des percées récentes et des progrès cliniques et scientifiques à la date de publication de celles-ci et peuvent faire l'objet de modifications. Il ne faut pas interpréter l'information qui y figure comme l'imposition d'une procédure ou d'un mode de traitement exclusifs à suivre. Un établissement hospitalier est libre de dicter des modifications à apporter à ces opinions. En l'occurrence, il faut qu'il y ait documentation à l'appui de cet établissement. Aucune partie ne peut être reproduite sans une permission écrite de la SOGC.

le contexte du travail et de l'accouchement :

1. s'ils ont suivi un programme de formation pratique où ils sont intervenus personnellement
– OU –
2. si leur préparation pratique comprenait l'utilisation des ultrasons et s'ils ont été reconnus compétents par un spécialiste de l'échographie obstétricale.*

Le programme de formation aussi bien que l'évaluation de la compétence peuvent être menés au sein d'un établissement local.

ÉQUIPEMENT

L'équipement utilisé doit correspondre aux normes établies par l'Association canadienne des radiologistes (ACR) ou par l'*American Institute of Ultrasound in Medicine* (AIUM) et aux normes de délivrance de permis du Bureau des matériaux médicaux de Santé Canada. Tous les scanners échographiques doivent faire l'objet d'un programme d'entretien préventif et être disponibles 24 heures par jour.

DOCUMENTATION

L'information suivante doit être inscrite sur la fiche de la patiente :

- indication ayant nécessité un examen
- résultats et interprétation
- recommandations
- nom de l'obstétricien ou du médecin ayant pratiqué l'examen.

* Un spécialiste de l'échographie obstétricale est un médecin qui pratique et interprète les échographies et est agréé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, soit en obstétrique et gynécologie, soit en imagerie diagnostique. Les normes recommandées pour être approuvé comme spécialiste de l'échographie obstétricale sont six mois de formation en échographie et une formation postdoctorale supplémentaire en obstétrique et gynécologie dans le cadre d'un programme d'enseignement reconnu par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada .

J Soc Obstet Gynaecol Can 2001;23(5):433-34